

Gap, 26 août 2020

L'inspectrice de l'éducation nationale adjointe
au DASEN des Hautes-Alpes

À

Madame et Messieurs les Inspecteur.rice.s
de l'éducation nationale chargé.e.s de
circonscription du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les directeur.rice.s
d'école et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignant.e.s

Mireille BELLAIS
IEN Adjointe
Chargée de l'ASH

Service de la formation
continue 1^{er} degré

Dossier suivi par
Agnès ILLY
Téléphone
04 92 56 57 07
Fax
04 92 51 67 32
Mél.
ce.form.continue05
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap cedex

Objet : Plan départemental de formation continue des enseignants du 1^{er} degré.
Année scolaire 2020-2021

Je vous informe de la publication du plan départemental de formation continue des
enseignants du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2020-2021.

1) Présentation du plan départemental de formation :

À partir de cette rentrée, le plan départemental se décompose en 5 parties.

- Partie 1 : le plan « Maîtrise de la langue »
- Partie 2 : le plan « Mathématiques »
- Partie 3 : les formations spécifiques
- Partie 4 : les priorités nationales (autres que «les apprentissages des fondamentaux à l'école primaire») mentionnées sur la circulaire du 23 décembre 2019 complétée par celle du 29 juin 2020.
- Partie 5 : les formations autres.

J'attire votre attention sur les deux premières parties.

L'objectif est de former l'ensemble des professeurs des écoles selon un plan de formation de proximité deux fois triennal et selon un déploiement complémentaire alternant formation en mathématiques et formation en français. Ce qui se traduira par une offre de formation annuelle pour un tiers des enseignants réparti pour moitié entre 5 jours en mathématiques et 5 jours en français. Ces enseignants seront désignés, pour la première année, par leur IEN chargé de circonscription. Un roulement s'effectuera ainsi sur les six prochaines années. Par exemple, un enseignant ayant suivi le plan Mathématiques à l'année N suivra le plan Maîtrise de la langue à l'année N+4.



2/4

La formation sera organisée en 2 temps :

- 2 jours en constellation de 6 professeurs accompagnés d'un formateur référent de la circonscription avec une alternance entre observation individuelle en classe, réflexion collective sur la pratique et apports théoriques en contexte.
- 3 jours consacrés à des approches pratiques en français (ou en mathématiques) à partir de besoins exprimés par les professeurs. Ces journées représentent 18 h d'animations pédagogiques.

Pour les deux tiers restant des enseignants, les inscriptions aux stages en candidature individuelle et aux animations pédagogiques proposées dans le catalogue pourront s'effectuer, en suivant la procédure des années précédentes, selon le calendrier proposé ci-dessous.

Procédure d'inscription aux modules en candidature individuelle :

➤ des stages de formation :

Le plan départemental de formation peut être consulté :

- en ligne sur le site de la DSDEN, à l'adresse suivante : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden05/pid31801/enseignants-1er-degre.html?dmenu=4&dsmenu=0>
- dans le Bulletin départemental
- dans les publications (cf PIA - Thème : Formation professionnelle).

Les candidatures s'effectuent uniquement par Internet, en utilisant l'application GAIA.

Avant toute démarche d'inscription, il convient de **visualiser la liste des stages** à candidature individuelle afin d'identifier les codes du dispositif et du module sur le site ou sur GAIA et de vous assurez que vous correspondez au **public ciblé**.

Les enseignant.e.s travaillant à **temps partiel** et candidat.e.s à un stage participeront à **l'intégralité de la formation**.

Pour information, voici la liste des dispositifs proposés cette année :

20D0050016 ENSEIGNER À L'ÉCOLE MATERNELLE

20D0050018 SECOURISME - Éducation à la sécurité en milieu scolaire
(2 modules obligatoires)

20D0050031 CIRCONSCRIPTION GAP-ST BONNET - ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION (EMI)
(1 module pour les écoles du Collège de secteur)

20D0050032 CIRCONSCRIPTION GAP-ST BONNET – APPRENDRE À APPRENDRE
(1 module pour les écoles du Collège de secteur)

Pour les **stages**, les inscriptions sont limitées à **3 vœux** (1 module = 1 vœu). Elles se dérouleront du **31 août 2020 au 20 septembre 2020**. Au-delà de cette date, l'application sera fermée.

Remarques :

- N'oubliez pas de **classer vos vœux**, même s'il n'y en a qu'un.
- **N'attendez pas le dernier jour** pour vous **inscrire** (saturation du serveur),
- En cas de **difficultés techniques**, contactez Mme Agnès ILLY, de préférence par courriel, à l'adresse suivante form.continue05@ac-aix-marseille.fr

➤ des animations pédagogiques :

Le choix des heures d'animations pédagogiques s'effectuera en fonction de la quotité du temps de travail à partir de l'exemple de répartition suivant :



3/4

Quotité	Cycle 1 à 3			Total
	Fondamentaux (2 modules)	M@gistère (1 module)		
		Parcours Outils numériques /ENT	Présentiel	
100%	9	6	3	18
75 à 99 %	9	6		15
50 à 74 %	9			9

Cette répartition est identique quel que soit le cycle.

Cas particulier	Fondamentaux (2 modules)	M@gistère (1 module)		Réunion bilan	Total
		Parcours Outils numériques /ENT	Présentiel		
Directeurs	9	6		3	18

Le cycle pour lequel vous serez convoqués sera choisi en fonction des conditions suivantes:

- S'il y a au moins un élève de CP dans la classe, l'enseignant est concerné par les animations pédagogiques de cycle 2.
- Les enseignants des classes CE2/CM1 ou CE2/CM1/CM2 sont concernées par les animations pédagogiques de cycle 3.
- Les brigades participent aux animations pédagogiques du cycle 3, les circonscriptions se réservant le droit de les inscrire sur un autre cycle.
- Les postes fractionnés sont traités en circonscription, les enseignants en seront tenus informés.

Les animations pédagogiques débuteront à partir du mois de septembre 2020.

2) Résultats :

Les résultats seront consultables sur GAIA, « Suivi de formation » après réunion de la Commission technique Départementale.

Les candidat.e.s retenu.e.s recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école. Les candidat.e.s non retenu.e.s ne recevront pas de notification individuelle.

Remarques portant sur la convocation :

Pour toute question **d'ordre pédagogique** ou **organisationnelle**, se rapprocher de votre IEN chargé.e de circonscription.

Pour toute question **d'ordre administratif** : contacter le service de la formation continue en envoyant un mél à form.continue05@ac-aix-marseille.fr



4/4

3) Conditions générales de participation aux stages de formation continue et aux animations pédagogiques :

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part de la du candidat.e retenu.e un **engagement de participation**. Pour rappel, une candidature à une animation pédagogique est une obligation réglementaire de service.

Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un **courrier dûment motivé** adressé à Madame l'Adjointe au DASEN sous couvert de l'Inspecteur.rice chargé.e de la circonscription **accompagné** de la **convocation**.

Toute absence doit être signalée en envoyant l'imprimé de demande d'autorisation d'absence à l'IEN A sous couvert de son supérieur hiérarchique, l'Inspecteur.rice chargé.e de la circonscription.

4) La sélection des candidatures :

Les candidatures individuelles départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour les animations pédagogiques, aucun barème ne s'applique. Par contre, le nombre de places est limité.

Pour chaque enseignant.e, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1^{er} septembre de l'année en cours) **diminuée** du nombre de **jours de stage effectués**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

En cas d'égalité du barème :

- 1- nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- personne la plus âgée.

L'application du barème est prévue, lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidat.e.s est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La Commission technique Départementale est informée du classement proposé, en fonction du barème et de l'ordre des vœux, fin septembre-début octobre.

5) Les indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative ou du territoire de la commune de résidence du stagiaire conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service de transport régulier de voyageurs.

Le remboursement des frais se fait **après service fait**, sur présentation de l'état de frais et des pièces justificatives éventuelles. Dès la fin de la formation, il est recommandé de les remettre au formateur ou de les transmettre à la gestionnaire à l'adresse suivante : form.continue05@ac-aix-marseille.fr

L'IEN Adjointe au DASEN,
Mireille BELLAIS